
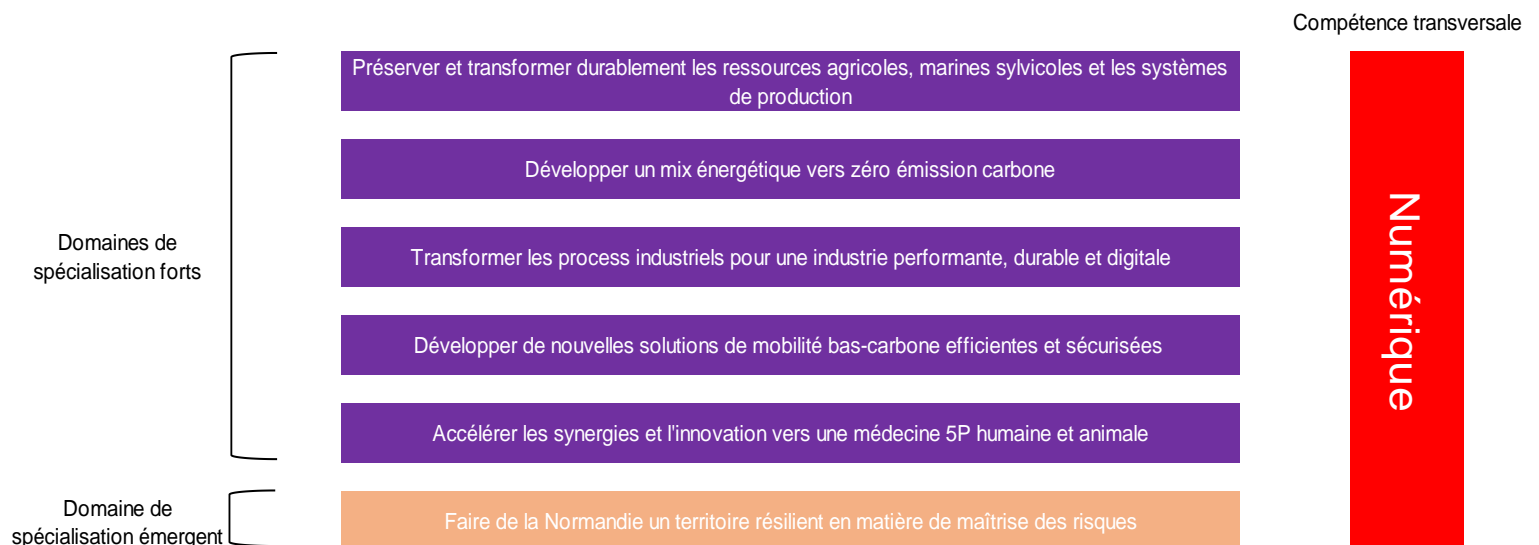
 <p>RÉGION NORMANDIE</p>  <p>Cofinancé par l'Union européenne</p>	<b>Code du dispositif :</b>	
	<b>OS1 M3 D.22-ECO34</b>	
	<b>Objectif stratégique : Pour une économie normande dynamique, attractive et innovante</b>	
	<b>Mission : Accompagner la recherche et l'innovation, levier de développement économique</b>	
<b>INTITULÉ DE L'AIDE :</b>		
<b>NORMANDIE RECHERCHE</b>		
<b>Type d'aide :</b>	Subvention	
<b>Schémas, documents-cadres, cofinancements :</b>	Schéma Régional Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation 2022-2028 Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 Programme FEDER 2021-2027 Stratégie de Spécialisation Intelligente de la Normandie 2021-2027 (S3)	

## CONTEXTE / INTRODUCTION

En déclinaison du Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI) adopté à l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 12 décembre 2022 et de la Stratégie de Spécialisation Intelligente (S3), la Région souhaite soutenir la recherche tournée vers les défis territoriaux.

La S3 de la Normandie se structure en 6 domaines de spécialisation et une compétence transversale :



Le Schéma Régional pour l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation (SRESRI) est structuré autour de 4 grandes ambitions :

- **Ambition 1** : Mobiliser les forces académiques et d'innovation pour accompagner la Normandie dans ses transitions et sa S3, pour :
  - Une évolution positive du Régional Innovation Index et augmentation du nombre de collaborations public-privé
  - L'obtention de marqueurs d'excellence supplémentaires pour chaque domaine S3
- **Ambition 2** : Soutenir les ambitions des étudiants, enseignants-chercheurs, chercheurs et institutions ESRI normands pour favoriser leur réussite, pour :
  - Augmenter le pourcentage de la population normande diplômée de l'enseignement supérieur pour permettre au territoire de se rapprocher des taux nationaux.
  - Une présence accrue d'un ou des établissements normands dans les classements internationaux pertinents pour les stratégies des établissements.
- **Ambition 3** : Permettre un changement d'échelle en matière de Culture Scientifique, Technique et Industrielle, pour :
  - Aboutir à un référentiel des acteurs de la CSTI en Normandie.
  - Atteindre l'ensemble de jeunes normands de 10 à 30 ans avec des initiatives CSTI à l'horizon 2028.
  - Augmenter le nombre d'étudiants normands dans les filières scientifiques et techniques.
- **Ambition 4** : Impulser une nouvelle dynamique de gouvernance pour la réussite de la Normandie, pour :
  - Aboutir à des projets communs proposés dans le cadre d'appels à projets européens et nationaux.

Un rendez-vous devra être organisé entre le bénéficiaire et la Région afin d'identifier les orientations stratégiques partagées et d'élaborer un **Accord de Partenariat Stratégique d'une durée de 3 ans**. Un rendez-vous à minima annuel sera organisé par la suite entre le service instructeur et le bénéficiaire afin d'en assurer le suivi.

Cet **Accord de Partenariat Stratégique** se déclinera en dispositifs et actions, qui pourront être financièrement soutenues par la Région dans le cadre de conventions dédiées. Il n'est pas nécessaire que l'ensemble des outils présentés ci-dessous soit mobilisé par le bénéficiaire pour élaborer un accord de partenariat stratégique.

Le présent dispositif indique les modalités de cet accompagnement.

## OBJECTIFS

---

Au regard des ambitions citées ci-dessus, la Région souhaite s'engager auprès des acteurs de l'enseignement supérieur, afin de les accompagner dans leurs stratégies de développement et leur permettre de répondre au mieux aux besoins du territoire, selon les objectifs suivants :

- **Objectif 1** : *Concentrer le soutien de la Région sur les compétences et les forces alignées avec les enjeux territoriaux*
- **Objectif 4** : *Soutenir l'ambition des enseignants-chercheurs, chercheurs et doctorants*

- **Objectif 5** : Soutenir les ambitions et les atouts des institutions ESRI
- **Objectif 7** : Soutenir la réalisation et diffusion d'initiatives CSTI pour tous les territoires et publics
- **Objectif 8** : Susciter et soutenir les vocations scientifiques et techniques

## INDICATEURS DE SUIVI-ÉVALUATION

---

L'accord de partenariat stratégique permettra de lister les indicateurs pertinents pour le suivi des projets financés. Ces indicateurs pourront par exemple concerner :

- le nombre de labels nationaux ou internationaux obtenus,
- le nombre de financements nationaux dans le cadre de France 2030, dont l'AMI « Compétences et métiers d'avenir » (CMA),
- le taux de progression dans les classements internationaux,
- l'évolution du taux de réussite en licence et master,
- le nombre de nouveaux partenariats internationaux conclus,
- le pourcentage de jeunes normands sensibilisés lors d'actions de CSTI,
- la proportion de femmes occupant des postes d'enseignement et de recherche, à différents niveaux d'avancement de carrière, dans les établissements d'enseignement supérieur dans les domaines STI,
- le taux de bénéficiaires d'un financement de la part du Conseil Régional qui ont ensuite obtenu un soutien d'autres financeurs, nationaux ou internationaux, notamment pour la réalisation de leur propre projet de recherche et pour la progression dans leur carrière scientifique,
- la réalisation d'initiatives structurantes pour les acteurs ESRI, notamment dans le cadre du programme cadre Horizon Europe et des planifications France 2030,
- la participation à des réseaux nationaux et internationaux.

## BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE

---

**Bénéficiaires implantés en Normandie** : Les Universités, les établissements d'enseignement supérieur et de recherche publics ou privés et associations, ayant des activités d'enseignement supérieur et de recherche à but non lucratif et ayant une mission d'intérêt général, les Centres Hospitaliers Universitaires, les Centres de Lutte Contre le Cancer, les centres techniques ayant des activités de recherche à but non lucratif et ayant une mission d'intérêt général, les organismes de recherche nationaux ainsi que les collectivités territoriales.

## CARACTÉRISTIQUES DE L'AIDE ET CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

---

Dans la limite des crédits votés au budget de l'année en cours pour ce dispositif, et conformément aux objectifs partagés énoncés dans l'Accord de Partenariat Stratégique, le bénéficiaire pourra présenter des actions déployées de façon pluriannuelles, en lien avec les priorités suivantes :

- **Plateformes et Infrastructures de recherche**
- **Chaires d'excellence**
- **Soutien Doctorants 100%**

- **Soutien Doctorants 50%**
- **Objectif Labels d'excellence**
- **Projets émergents**

**Les annexes au présent règlement détaillent et définissent pour chacune de ces catégories, les actions et dépenses éligibles pouvant faire l'objet d'un soutien régional.**

Le bénéficiaire pourra proposer d'autres types d'actions en cohérence avec le SRESRI et l'Accord de Partenariat Stratégique.

## **MODALITÉS D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION**

---

L'ensemble des catégories est détaillé dans les annexes 2 à 6 de ce présent dispositif.

Les projets de recherche relevant de la contractualisation CPER 2021-2027 et nécessitant une intervention de la Région sur la période d'application du présent dispositif, devront être présentés et analysés selon les modalités définies dans les annexes 2 à 6.

La Région se réserve la possibilité de mobiliser des crédits FEDER dans le cadre de la programmation 2021-2027.

Toute modification de projet, dès qu'elle est connue, doit faire l'objet d'une information auprès du service Enseignement Supérieur et Recherche de la Région. Elle pourra faire l'objet d'un avenant à la convention initiale, selon les conditions prévues en annexe 7 du présent règlement.

En complément des dispositifs présentés ci-dessus, la Région Normandie se réserve la possibilité de mettre en place des appels à projets spécifiques.

## **MODALITÉS DE PAIEMENT**

---

Le paiement de l'aide sera effectué conformément au modèle de convention en vigueur.

Le bénéficiaire s'engagera dans le cadre de la mise en œuvre de son projet à respecter les obligations en matière de :

- Communication du financement régional ([www.normandie.fr/logo-et-charte](http://www.normandie.fr/logo-et-charte).) ;
- Bonnes pratiques en matière d'achats (respect du code de la commande publique) ;
- Respect des principes de développement durable ;
- Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Le bénéficiaire devra communiquer à la Région les pièces justifiant de la réalité de son engagement.

## EN SAVOIR PLUS

---

Décisions fondatrices : Assemblée plénière du 12 décembre 2022, modifiée par la Délibération de la Commission Permanente en date du 11 décembre 2023.

Cadre réglementaire : Schéma Régional pour l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation 2022-2028 et la Stratégie de Spécialisation Intelligente de la Normandie 2021-2027 (S3).

Documents annexes : Définition des catégories, actions et dépenses éligibles.

Contacts : DEESTRI / Service Enseignement Supérieur, Recherche Mail : <a href="mailto:service-esr@normandie.fr">service-esr@normandie.fr</a> Téléphone (secrétariat) : 02 31 06 98 42
--

## Dispositif Normandie Recherche

### Plateformes et Infrastructures de recherche

Le dispositif Normandie Recherche – Plateforme et Infrastructures de recherche doit répondre aux ambitions 1 et 2 du SRESRI en contribuant à la mobilisation des forces académiques pour accompagner les grandes transitions normandes et la S3, et soutenir et développer les ambitions des acteurs de l'ESRI normand.

#### Lignes d'actions prioritaires (cf. SRESRI)

**LA 1.1** : Talents, infrastructures, réseaux : soutenir la recherche tournée vers les défis territoriaux

**LA 4.4** : Soutenir la réalisation des ambitions des enseignants-chercheurs et des chercheurs

**LA 5.1** : Soutenir la réalisation des stratégies des établissements ESRI

#### Actions éligibles :

- L'acquisition d'équipements scientifiques à destination des Plateformes de Recherche Normandes. Une plateforme de recherche est une infrastructure ou un dispositif assurant au meilleur niveau technologique, une mission de service (prestations, collaborations) pour une ou plusieurs communautés scientifiques du domaine public ou privé. Sa gouvernance est centralisée et clairement identifiée. Son accès est ouvert à tous sur la base d'une tarification ou d'un fonctionnement clairement défini grâce à une comptabilité analytique et un modèle économique établi.
- La construction et la rénovation des infrastructures de recherche, telles que :
  - La construction ou la rénovation de laboratoires de recherche ;
  - La construction ou la rénovation de lieux partagés ou mutualisés à destination d'activités de recherche publiques ou privées, de travaux partagés ou à distance, de manifestations culturelles, scientifiques ou techniques ;
  - La construction ou la rénovation de bâtiments permettant le déploiement de plateformes technologique ou scientifiques, pouvant notamment accueillir des entreprises partenaires ou clientes.

Si la plateforme ou l'infrastructure présente une activité économique, celle-ci devra consommer exactement les mêmes intrants (tels que le matériel, l'équipement, la main d'œuvre et le capital immobilisé) que les activités non économiques, et la capacité affectée chaque année à ces activités économiques ne devra pas excéder 20% de la capacité annuelle globale de la plateforme. (*Source : Annexe V du Régime cadre exempté de la notification N°SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023*).

## **Modalités d’instruction et d’attribution :**

### **Pour l’acquisition d’équipements scientifiques des Plateformes de recherche :**

- 1 – Les établissements porteur prennent contact avec le service ESR par mail ([service-esr@normandie.fr](mailto:service-esr@normandie.fr)) pour fixer un rendez-vous qui devra se dérouler pendant la période prévisionnelle indiquée annuellement par la Région, et transmettent par la même occasion les dossiers de candidature complet, dont ceux relatifs aux projets CPER Recherche 2021-2027.
- 2 – Lors du rendez-vous, les établissements présentent une priorisation de leurs demandes au regard de l’Accord de Partenariat Stratégique.
- 3 – La Région informe les porteurs de la recevabilité ou non de leurs projets et, le cas échéant, invite les établissements concernés à déposer formellement les demandes de subventions sur la plateforme des aides régionales ([monespace-aides.normandie.fr](http://monespace-aides.normandie.fr)) pour instruction.
- 4 – Le service ESR instruit chaque projet selon l’opportunité, la faisabilité financière, administrative et juridique de ces derniers.

**Pour la construction et rénovation d’infrastructures de Recherche :** le dépôt, l’instruction et la programmation se dérouleront au fil de l’eau.

## **Dépenses éligibles :**

### **Pour les Plateformes de recherche :**

- **Équipements scientifiques :** Acquisition d’équipements scientifiques et mise à niveau d’équipements scientifiques pouvant comprendre des frais liés à l’installation et à la maintenance si intégrée aux frais d’acquisition ;
- Frais de prestations complémentaires nécessaires à l’installation de l’équipement.

### **Pour la construction et rénovation des Infrastructures de Recherche :**

- Acquisition immobilière (dans les conditions prévues par le décret national d’éligibilité des dépenses) ;
- **Construction, reconstruction rénovation, extension et réaménagement de locaux**, y compris coût de maîtrise d’ouvrage et de maîtrise d’œuvre, de déménagement et les premiers équipements nécessaires à l’installation.

**Toute dépense répertoriée comptablement en tant que dépense de fonctionnement est inéligible dans le cadre de ce dispositif.**

## **Dispositif Normandie Recherche**

### **Chaires d'excellence**

Le dispositif Normandie Recherche – Chaires d'excellence doit répondre aux ambitions 1 et 2 du SRESRI, en contribuant à la mobilisation des forces académiques pour accompagner les grandes transitions normandes et la S3, et soutenir les ambitions des acteurs de l'ESRI normands.

Ce dispositif a pour objectif d'attirer en Normandie des chercheurs étrangers ou français implantés hors Normandie, reconnus à l'international ou à fort potentiel, distingués par des publications significatives ou par leur rayonnement dans la sphère académique et/ou socio-économique.

Il s'agit de leur offrir, avec le concours des établissements ou organismes d'accueil, des moyens substantiels pour constituer une équipe et réaliser un projet ambitieux ayant un impact pérenne sur le positionnement scientifique / technologique du laboratoire et/ou sur l'enseignement délivré par l'établissement porteur. Il s'agit de permettre aux équipes de recherche, dans un enrichissement mutuel, d'acquérir rapidement et durablement, dans des domaines stratégiques pour l'établissement et la Région et à forte compétitive scientifique, une position internationale reconnue.

### **Lignes d'actions prioritaires (cf. SRESRI) :**

**LA 1.1 :** Talents, infrastructures, réseaux : soutenir la recherche tournée vers les défis territoriaux

### **Actions éligibles :**

Les chaires d'excellence sont ouvertes aux « séniors », c'est-à-dire des chercheurs ayant acquis une excellente réputation scientifique internationale, souhaitant se positionner sur le site normand sur un poste d'enseignant-chercheur, de chercheur (DR), de professeur, (PR) ou de professeur associé.

Deux formats possibles :

- La présentation de candidats identifiés et de leur projet de recherche associé
- La présentation d'un appel à candidature internationale porté par l'établissement demandeur, afin de sélectionner le meilleur candidat pour une thématique phare ou en devenir pour l'établissement.

La Région portera une attention particulière aux actions pédagogiques et aux actions de diffusion de la culture scientifique permises par le projet.

### **Modalités d'instruction et d'attribution :**

1 – Au regard de leur accord de partenariat stratégique, les établissements porteurs prennent contact avec le service ESR et transmettent leurs dossiers de candidature par mail ([service-esr@normandie.fr](mailto:service-esr@normandie.fr)), selon le calendrier annuel en vigueur.

2 – Le service ESR présente les projets à l'Agence Nationale de la Recherche pour expertise.



3 – Au retour des expertises, le service ESR programme une réunion de restitution avec l'établissement porteur afin de préciser les enjeux du projet et répondre aux interrogations soulevées lors des évaluations.

4 – Sur proposition de la région, les établissements déposent leur(s) dossier(s) sur l'Espace des aides régionales.

#### **Dépenses éligibles :**

- **Équipements scientifiques** : acquisition et/ou mise à niveau d'équipements scientifiques. Pour cette dernière, les établissements seront attentifs à indiquer si leur comptabilité prend en charge la mise à niveau comme dépense de fonctionnement ou d'investissement.
- **Dépenses de personnel** : frais liés à la rémunération de personnel de recherche qualifié, non permanent, et non stagiaire, et de doctorants en lien direct avec le projet.

*Lorsqu'un ou plusieurs doctorants sont intégrés au projet, il sera vérifié que l'intégralité de la période doctorale (36 mois) est bien couverte pour chaque doctorant, par les co-financements éventuels.*

- **Frais de mission** : concernent uniquement les frais de mission du titulaire de la chaire et des personnels contractuels embauchés pour le projet et financés dans le cadre du présent dispositif recherche (déplacement, hébergement hors région...).
- **Frais de prestation externe** : prestations de recherche (frais d'analyse liés au projet, accès à des plateformes technologiques ou de calcul...) et prestations intellectuelles (rédaction de dossier de candidature à la labellisation ou APP). Toute notion de facturation interne est exclue du dispositif.
- **Consommables** : concernent uniquement les consommables de recherche en lien avec le projet.
- **Indemnisation de sujets** : (patients dans le cadre d'expérimentations médicales, personnes interrogées dans le cadre d'une enquête, étude de cohorte...) en lien avec le projet.

**Les dépenses indirectes et les frais de personnels liés à la gestion administrative, ainsi les frais de publications scientifiques et l'organisation de colloques sont exclus des dépenses éligibles.**

## **Dispositif Recherche**

### **Soutien Doctorants 100%**

Le dispositif Normandie Recherche – Soutien Doctorants 100% doit répondre à l'ambition 2 du SRESRI en contribuant à soutenir les ambitions des étudiants, enseignants-chercheurs, chercheurs et institutions ESRI normands pour favoriser leur réussite. A ce titre la Région financera 50 bourses doctorales à 100% chaque année réparties entre les 3 universités normandes.

#### **Lignes d'actions prioritaires (cf. SRESRI) :**

**LA 1.2 :** Renforcer les liens publics privés et accroître la capacité de mobilisation des acteurs normands au service des enjeux sociétaux exprimés dans la S3

**LA 3.3 :** Favoriser la réussite dans les études et dans le parcours professionnel

**LA 4.1 :** Renforcer et améliorer l'accompagnement des doctorants pour en favoriser l'insertion et la valorisation de leurs compétences

**LA 4.2 :** Soutenir l'amorçage et la prise de risque en recherche

**LA 5.1 :** Soutenir la réalisation des stratégies des établissements ESRI

#### **Actions éligibles :**

Le soutien de la Région porte sur la mise en place et la réalisation de projets de recherche. L'aide régionale versée permet l'accueil de doctorants dans les laboratoires académiques pendant 36 mois maximum.

La Région soutient de jeunes chercheurs préparant une thèse et désirant obtenir un doctorat d'Université. Il s'agit d'un financement de thèse à 100%.

Les doctorants financés par la Région devront être **employés par une université normande** et participer à des actions de CSTI.

#### **Modalités d'instruction et d'attribution :**

1 – La Région définit le nombre d'allocations allouées à chacune des trois Universités normandes,

2 – Dans le cadre de leur Accord de Partenariat Stratégique, la Région Normandie et chaque Université bénéficiaire définissent les thématiques et les modalités d'expertises respectant les critères d'éligibilité définis ci-dessous,

3 – Les Universités déposent leurs demandes sur la plateforme régionale ainsi que les deux expertises, avant la date communiquée annuellement par la Région

4 – La Région assurera l'instruction et la proposition en Commission permanente.

#### **Critères d'éligibilité :**

Le projet de thèse devra répondre aux critères suivants :

- qualité scientifique du projet, laquelle sera vérifiée par la transmission de deux expertises externes à la structure (hors Normandie),

- retombées et perspectives attendues pour le territoire en termes de développement territorial, de valorisation du projet, d'attractivité, de rayonnement des équipes normandes,
- développement ou renforcement de collaborations régionales, interrégionales et internationales,
- inscription dans un des domaines de la S3 ou dans les thématiques spécifiées dans l'accord de partenariat Région-Université.

Le candidat ou la candidate devra :

- être accueilli dans un laboratoire situé en Normandie,
- être inscrit dans une École Doctorale normande,
- porter un projet de thèse en adéquation avec les axes de recherche du laboratoire d'accueil et la stratégie de l'établissement,
- s'engager chaque année dans des actions de culture scientifique, technique et industrielle, coordonnées par la Région Normandie ou l'un de ses partenaires.

**Dépenses éligibles :**

- Salaire brut chargé sur 36 mois (sont exclus les frais de fonctionnement et d'enseignement liés à l'activité du doctorant)

**Dispositif Recherche**  
**Soutien Doctorants 50%**

Le dispositif Normandie Recherche – Soutien Doctorants 50% doit répondre à l'ambition 2 du SRESRI en contribuant à soutenir les ambitions des étudiants, enseignants-chercheurs, des chercheurs et des institutions ESRI normands pour favoriser leur réussite.

**Lignes d'actions prioritaires (cf. SRESRI) :**

**LA 1.2 :** Renforcer les liens publics privés et accroître la capacité de mobilisation des acteurs normands au service des enjeux sociétaux exprimés dans la S3

**LA 3.3 :** Favoriser la réussite dans les études et dans le parcours professionnel

**LA 4.1 :** renforcer et améliorer l'accompagnement des doctorants pour en favoriser l'insertion et la valorisation de leurs compétences

**LA 4.2 :** Soutenir l'amorçage et la prise de risque en recherche

**LA 5.1 :** Soutenir la réalisation des stratégies des établissements ESRI

**Actions éligibles :**

Le soutien de la Région porte sur la mise en place et la réalisation de projets de recherche. L'aide régionale versée permet l'accueil de doctorants dans les laboratoires académiques pendant 36 mois maximum.

La Région soutient de jeunes chercheurs préparant une thèse et désirant obtenir un doctorat d'Université. Il s'agit d'un financement de thèse à 50%.

Les doctorants financés par la Région devront être employés par un établissement d'enseignement supérieur et de recherche normand et participer à des actions de CSTI.

**Modalités d'instruction et d'attribution :**

**1 – Selon le calendrier en vigueur joint au présent règlement, les établissements porteurs déposent sur la plateforme régionale leurs demandes, respectant les critères d'éligibilité définis ci-dessous.**

L'établissement devra fournir :

- L'attestation du cofinancier indiquant le montant du cofinancement dédié à l'allocation doctorale et la durée d'engagement. Cette attestation doit être signée par une personne ayant le pouvoir d'engager son établissement,
- Pour les thèses cofinancées au national :
  - En cas de co-financements (sur fonds de l'organisme) de l'INSERM, du CNRS, de l'INRAE ou de l'IFREMER : pas d'expertise détaillée demandée, l'instruction sera réalisée sur la base du partenariat établi entre l'organisme et la Région
  - Pour tous les autres co-financements obtenus : 2 expertises scientifiques externes (hors Normandie) seront demandées

- Pour les thèses cofinancées à l'international :
- L'accord de partenariat entre l'établissement porteur et l'établissement cofinanceur, ou tout autre document signé, précisant le cadre dans lequel s'inscrit la thèse, les conditions d'accueil du futur doctorant, le salaire minimal attendu respectant le niveau de rémunération ou d'allocation doctorale en vigueur dans le pays de l'établissement co-financeur ...,
- 2 expertises scientifiques externes à la structure (hors Normandie).

2 – La Région prend contact avec les porteurs dans le cadre de l'instruction de la demande et programmera les projets à la Commission permanente, selon le calendrier en vigueur.

### **Critères d'éligibilité :**

Le projet de thèse devra répondre aux critères suivants :

- qualité scientifique du projet laquelle sera vérifiée par la transmission d'expertise(s) (sauf organismes de recherche, dans le cadre du partenariat avec la Région),
- retombées et perspectives attendues pour le territoire en termes de développement territorial, de valorisation du projet, d'attractivité, de rayonnement des équipes normandes,
- développement ou renforcement de collaborations régionales, interrégionales et internationales,
- ne pas être éligible au dispositif type CIFRE de l'ANRT.

Le candidat ou la candidate devra :

- être inscrit dans une École Doctorale normande,
- porter un projet de thèse en adéquation avec les axes de recherche du laboratoire d'accueil normand,
- s'engager chaque année dans des actions de culture scientifique, technique et industrielle, coordonnées par la Région Normandie ou l'un de ses partenaires.

### **Dépenses éligibles :**

- Salaire brut chargé sur 36 mois (sont exclus les frais de fonctionnement et d'enseignement liés à l'activité du doctorant)

## **Dispositif Normandie Recherche**

### **Objectif Labels d'excellence**

Le dispositif Normandie Recherche – Objectif Labels d'excellence doit répondre à l'ambition 2 du SRESRI en contribuant à soutenir les ambitions des étudiants, enseignants-chercheurs, chercheurs et institutions ESRI normands pour favoriser leur réussite.

#### **Lignes d'actions prioritaires (cf. SRESRI) :**

**LA 1.1 :** Talents, infrastructures, réseaux : soutenir la recherche tournée vers les défis territoriaux

**LA 1.2 :** Renforcer les liens publics privés et accroître la capacité de mobilisation des acteurs normands au service des enjeux sociétaux exprimés dans la S3

**LA 4.2 :** Soutenir l'amorçage et la prise de risque en recherche

**LA 4.4 :** Soutenir la réalisation des ambitions des enseignants-chercheurs et des chercheurs

**LA 5.1 :** Soutenir la réalisation des stratégies des établissements ESRI

#### **Actions éligibles :**

Projets permettant aux porteurs de se positionner dans le cadre d'appels à projets d'envergure nationale ou internationale, à l'issue immédiate de l'accompagnement régionale.

Ce dispositif vise à augmenter le nombre de chercheurs normands lauréats d'un titre ou label individuel d'excellence au niveau national ou européen (ex : ERC), ainsi que le nombre d'établissements lauréats d'un financement national (France 2030) ou européen.

Seuls les établissements ayant au préalable inscrit dans leur Accord de Partenariat Stratégique avec la Région leur volonté de développer de tels projets peuvent prétendre à un soutien de la collectivité.

Aussi les projets devront :

- Emerger dans une thématique ou équipe identifiée dans l'accord de partenariat stratégique avec l'établissement, et/ou s'inscrire dans un ou plusieurs domaines de la S3.
- Cibler un AAP/AMI national ou international.

La Région portera une attention particulière aux actions pédagogiques et aux actions de diffusion de la culture scientifique permises par le projet.

#### **Modalités d'instruction et d'attribution :**

- 1- Demande de rendez-vous par projet, par mail, avant le dépôt du projet [service-esr@normandie.fr](mailto:service-esr@normandie.fr). **Les rendez-vous devront se dérouler selon le calendrier communiqué par la Région**
- 2- Dépôt sur l'Espace des Aides régionales et instruction **au fil de l'eau**

- 3- **Suite à l'instruction et selon l'éligibilité du projet** ce dernier pourra être présenté en Commission Permanente selon le calendrier régional.

**Dépenses éligibles :**

- **Équipements scientifiques** : acquisition et/ou mise à niveau d'équipements scientifiques. Pour cette dernière, les établissements seront attentifs à indiquer si leur comptabilité prend en charge la mise à niveau comme dépense de fonctionnement ou d'investissement.
- **Dépenses de personnel** : frais liés à la rémunération de personnel de recherche qualifié, non permanent, et non stagiaire, et de doctorants en lien direct avec le projet.

*Lorsqu'un ou plusieurs doctorants sont intégrés au projet, il sera vérifié que l'intégralité de la période doctorale (36 mois) est bien couverte pour chaque doctorant, par les cofinancements éventuels.*

- **Frais de mission** : frais de mission des personnels contractuels embauchés pour le projet et financés dans le cadre du présent dispositif recherche (déplacement, hébergement hors région...).
- **Frais de prestation externe** : prestations de recherche (frais d'analyse liés au projet, accès à des plateformes technologiques ou de calcul...) et prestations intellectuelles (rédaction de dossier de candidature à la labellisation ou APP). Toute notion de facturation interne est exclue du dispositif.
- **Consommables** : concernent uniquement les consommables de recherche en lien avec le projet.
- **Indemnisation de sujets** : (patients dans le cadre d'expérimentations médicales, personnes interrogées dans le cadre d'une enquête, étude de cohorte...) en lien avec le projet.

**Les dépenses indirectes et les frais de personnels liés à la gestion administrative, ainsi les frais de publications scientifiques et l'organisation de colloques sont exclus des dépenses éligibles.**

Normandie Recherche

Projets Émergents

Le dispositif Normandie Recherche –Émergents doit répondre à l'ambition 2 du SRESRI en contribuant à soutenir les ambitions des étudiants, enseignants-chercheurs, chercheurs et institutions ESRI normands pour favoriser leur réussite.

L'objectif est de créer des espaces de prise de risque, où le chercheur peut tester une idée qui n'est pas encore suffisamment consolidée pour donner lieu à un soutien dans le cadre d'un appel à projets national.

Lignes d'actions prioritaires (cf. SRESRI) :

**LA 1.2** : Renforcer les liens publics privés et accroître la capacité de mobilisation des acteurs normands au service des enjeux sociétaux exprimés dans la S3

**LA 4.2** : Soutenir l'amorçage et la prise de risque en recherche

**LA 4.4** : Soutenir la réalisation des ambitions des enseignants-chercheurs et des chercheurs

**LA 5.1** : Soutenir la réalisation des stratégies des établissements ESRI

Actions éligibles :

Un projet émergent se déroule sur 2 ans maximum et sera estimé entre 50 000 € et 150 000 € d'intervention régionale. Il est porté par un unique établissement souhaitant qu'un chercheur ou une équipe de recherche puisse développer un **projet précurseur ou une nouvelle thématique**. Le porteur doit démontrer la cohérence du projet avec la politique scientifique de l'unité de recherche concernée, mais également toute la **singularité du projet et la prise de risque encourue**.

Le projet doit s'inscrire dans un des domaines de la S3 ou dans les thématiques spécifiées dans l'Accord de Partenariat Stratégique de l'établissement.

**L'établissement bénéficiaire devra s'engager à mettre en place un accompagnement dédié au projet pour que son porteur puisse donner suite à la prise de risque à l'issue du projet.**

La thématique du projet ne doit pas avoir fait l'objet d'un précédent financement.

Modalités d'instruction et d'attribution :

1 – Au fil de l'eau, l'établissement porteur sollicite la Région pour présenter chacun des projets qu'il estime émergent au regard de sa stratégie et de son APS (**un rendez-vous par projet**) ;

2 – A la suite de ce rendez-vous, l'établissement dépose le projet sur l'Espace des aides régionales ;

3 – Le service ESR instruit les projets selon l'opportunité, la faisabilité financière, administrative et juridique de ces derniers et les inscrit, le cas échéant, à l'ordre du jour d'une Commission Permanente.



### **Dépenses éligibles :**

- **Équipements scientifiques** : acquisition et/ou mise à niveau d'équipements scientifiques. Pour cette dernière, les établissements seront attentifs à indiquer si leur comptabilité prend en charge la mise à niveau comme dépense de fonctionnement ou d'investissement.
- **Dépenses de personnel** : frais liés à la rémunération de personnel de recherche qualifié, non permanent, et non stagiaire, en lien direct avec le projet.
- **Frais de mission** : concernent uniquement les frais de mission des personnels contractuels embauchés pour le projet et financés dans le cadre du présent dispositif recherche (déplacement, hébergement hors région...).
- **Frais de prestation externe** : prestations de recherche (frais d'analyse liés au projet, accès à des plateformes technologiques ou de calcul...) et prestations intellectuelles (rédaction de dossier de candidature à la labellisation ou APP). Toute notion de facturation interne est exclue du dispositif.
- **Consommables** : concernent uniquement les consommables de recherche en lien avec le projet.
- **Indemnisation de sujets** : (patients dans le cadre d'expérimentations médicales, personnes interrogées dans le cadre d'une enquête, étude de cohorte...) en lien avec le projet.

**Les dépenses indirectes et les frais de personnels liés à la gestion administrative, ainsi les frais de publications scientifiques et l'organisation de colloques sont exclus des dépenses éligibles.**

## **Conditions de modification de projet Recherche (Modalités d'avenants)**

Par cette annexe, la Région entend définir ses conditions d'acceptation et de refus de modification de projet.

### **Rappel de l'article 14 des conventions régionales**

*« ARTICLE 14 : MODIFICATION DE LA CONVENTION*

*Toute modification d'une convention doit être précédée d'une demande écrite et motivée du bénéficiaire.*

*L'acceptation de cette demande - qui n'est pas un droit - doit être formalisée par :*

- l'adoption d'une nouvelle délibération avant l'expiration du délai éventuel fixé dans la délibération initiale sauf pour : une erreur matérielle administrative, une transformation d'entité consécutive à un texte législatif ou réglementaire u une transformation d'entité suite à une fusion absorption sans modification du SIRET ainsi que le report des dates initiales dans un délai inférieur ou égal à 6 mois, du calendrier de l'opération, de la durée de la convention, de la prise en compte des dépenses et de la transmission des pièces justificatives de paiement,*
- la signature d'un avenant à la convention conclu dans les mêmes formes, avant l'expiration de la convention initiale*

*Par mesure de précaution et compte-tenu des délais d'instruction, d'adoption et de signature d'un éventuel avenant, toute demande de modification doit impérativement parvenir à la région minimum trois mois avant la date de fin de validité de la convention ».*

### **Modalités de demande**

Toute modification de projet, dès qu'elle est connue, doit faire l'objet d'une information auprès du service Enseignement Supérieur et Recherche de la Région, qui examinera si la modification de projet nécessite un avenant.

En cas de nécessité d'avenant, la demande devra être formalisée par un courrier signé du responsable légal de la structure bénéficiaire de la subvention.

En cas de projet porté par plusieurs partenaires, chaque bénéficiaire devra faire sa propre demande (pas de chef-de-filât).

Le demandeur devra fournir tous les éléments nécessaires à la justification de sa demande.

### **Recevabilité ou non-recevabilité**

Toute demande résultant d'un aléa externe impactant la date de fin de projet (ex : marchés infructueux, recrutements de personnels scientifiques infructueux, défaillance d'un prestataire, cas de force majeure...) est **recevable**, sous réserve des capacités financières de la collectivité à assumer un décalage budgétaire.

Toute demande résultant d'un aléa administratif interne à la structure porteuse (ex : manque d'anticipation sur les marchés et les recrutements de personnels scientifiques, retard dans la rédaction des justificatifs...) est **non-recevable**.

Tout achat d'opportunité non-nécessaire à la réalisation du projet tel qu'initialement présenté et/ou ayant pour vocation à être utilisé après la date de fin de réalisation de projet telle qu'indiquée dans la convention, est **non-recevable**.

Toute modification importante créant un changement substantiel de nature, d'objectif ou de conditions de mise en œuvre qui porterait atteinte à ses objectifs initiaux, est **non-recevable**.

**Toute autre demande fera l'objet d'une instruction et d'un arbitrage portant sur son opportunité et sa faisabilité administrative, juridique et financière.**